

## SEANCE DU 14 AVRIL 2021

**Président** Mr Manu TURQUIA, Maire

**Présents** Céline NADÉ. Frédéric SCHUBNEL. Denis URBANY. Sandrine ZANCHIN. Edmond-Pierre EMERAUX. Fatima BOUDJAOUI. Luc GUERDER. Sylvie BUCHHEIT. Denis OLIVIERI. Cathy HEITZ. Quentin CASAGRANDE. Jean PASTOR. André GLAUDE. Mathieu KOPERA. Emmanuelle SEDKI. Michel BRAUER.

**Absents** Julie POITOU. Meghann CHRISTEN.  
-----

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 FEVRIER 2021.

### **07/2021 - COMPTES DE GESTION – EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Manu TURQUIA, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des comptabilités M14, CCAS et LOTISSEMENT ;

Après s'être entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par le receveur, pour les comptabilités M14, CCAS et LOTISSEMENT, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **08/2021 - COMPTE ADMINISTRATIF M 14 – EXERCICE 2020** **AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Céline NADÉ, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mr Manu TURQUIA, Maire, Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N -1	Total
Dépenses	1 108 746.26		1 108 746.26
Recettes	1 203 386.01	146 806.19	1 350 192.20
350	94 639.75	146 806.19	241 445.94

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

	Mandats et titres émis	Solde d'exécution N-1	Restes à réaliser	Cumul
Dépenses	593 188.63	0	472 791.00	1 065 979.63
Recettes	94 304.39	753 461.40	0	847 765.79
Résultat	-498 884.24	753 461.40	- 472 791.00	- 218 213.84

2°) adopte la présente délibération par 13 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 abstention.

3°) décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation au compte 1068 en investissement : 218 213.84 €

Affectation au compte 002 en fonctionnement : 23 232.10 €

#### **09/2021 - COMPTE ADMINISTRATIF CCAS – EXERCICE 2020** **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Mr PASTOR, délibérant sur le compte administratif M 14 – CCAS de l'exercice 2020 dressé par Mr Manu TURQUIA, Président,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Mandats et titres émis	Résultat reporté	Total
Dépenses	4 593.32		4 593.32
Recettes	9 161.40	4 827.31	13 988.91
Résultat	4 568.28	4 827.31	9 395.59

2°) vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus,

3°) décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du compte 002 de la section de fonctionnement : 9 395.59 €

#### **10/2021 - COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT – EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Céline NADÉ, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du Budget Lotissement de l'exercice 2020 dressé par Mr Manu TURQUIA, Maire,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Mandats et titres émis	Résultat reporté	Total
Dépenses	32 705.00		32 705.00
Recettes	157 940.81	4 152 687.08	4 310 627.89
Résultat	125 235.81	4 152 687.08	4 277 922.89

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	Mandats et titres émis	Résultat reporté	Total
Dépenses	529 655.00	4 154 972.22	4 684 627.22
Recettes	445 434.00		445 434.00
Résultat	- 84 221.00	- 4 154 972.22	- 4 239 193.22

2°) adopte la présente délibération à l'unanimité.

### **11/2021 - FIXATION DU TAUX DES TAXES**

Selon la réforme de la fiscalité directe locale, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation mais pour la taxe foncière, elle percevra la part communale et la part départementale.

Les taux actuellement en vigueur sont les suivants :

- Taux de la taxe départementale sur les propriétés bâties : 14,26 %
- Taux de la taxe communale sur les propriétés bâties : 17,55 %

Pour l'année 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, une augmentation de la **TFPB**. Celle-ci sera fixée à **19,00 %** pour la part communale.

Le taux de la **TFPNB** reste inchangé soit **57,80 %**.

Cette proposition est adoptée par 13 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 abstention.

### **12/2021 - BUDGET PRIMITIF M 14 – EXERCICE 2021**

Après présentation du budget primitif M14 de l'année 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 abstention, adopte le budget M14 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement      1 282 292.00 €
- Section d'investissement      653 404.00 €

### **13/2021 - BUDGET PRIMITIF DU CCAS – EXERCICE 2021**

Après présentation du budget primitif CCAS de l'année 2021, le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget M14 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement      18 000.00 €

## **14/2021 - BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT – EXERCICE 2021**

Après présentation du budget primitif Lotissement de l'année 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le budget du Lotissement équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

-	Section de fonctionnement	9 019 221.00 €
-	Section d'investissement	8 978 822.00 €

## **15/2021 - ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA CCAM : RETOUR DE COMPETENCE « AMENAGEMENT DES USOIRS » ET SON IMPACT SUR LES AC DES COMMUNES CONCERNEES**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a présenté son rapport lors de sa séance du 23 février 2021 aux représentants des communes membres y siégeant.

### **LE CONTEXTE :**

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) disposait, dans le cadre de ses statuts, de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien des usoirs : Traitement qualitatif de surface et enfouissement des réseaux secs sur les accès immédiats des bâtiments publics ayant un intérêt patrimonial touristique ».

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence supplémentaire, la CCAM avait mis en place le dispositif dit « des enveloppes de travaux » par lequel elle assurait la maîtrise d'ouvrage de travaux d'enfouissement de réseaux secs et de requalification d'espaces publics au bénéfice de ses Communes membres.

Ainsi, sur la période 2014-2019, le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 02/12/2014, acté la mobilisation d'une enveloppe totale de 6 081 656 € HT, répartie par commune sur la base de la population INSEE au 01/01/2014.

Cinq communes ont souhaité faire réaliser des travaux complémentaires, les dépassements d'enveloppes budgétaires correspondants ont fait l'objet d'un recours à l'emprunt.

La CCAM a ainsi contracté des prêts pour le compte des communes, compensés ensuite au travers de leurs attributions de compensation.

Sont concernés BETTELAINVILLE, BOUSSE, INGLANGE, METZERESCHE et RURANGE-LES-THIONVILLE.

Le 24 septembre 2019, le Conseil Communautaire de la CCAM a validé le principe de modification des statuts de la CCAM par le retour de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien usoirs » aux Communes membres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Les emprunts ont alors été transférés aux communes concernées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, déchargeant ainsi la CCAM du règlement des échéances prises en charge par les communes.

## **EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A L'EXERCICE 2021 :**

Pour calculer les AC 2021, il faut prendre en compte le montant des emprunts transférés aux communes pour le second semestre 2020 et pour l'année 2021, soit 3 semestres.

	AC 2020 perçues par les communes	Montant des charges relatives au retour de compétence "Aménagement des usoirs" (3 semestres)	AC 2021
BETTELAINVILLE	-22 822,00 €	36 606.12 €	14 207,04 €
BOUSSE	40 249,00 €	40 285.50 €	80 535,50 €
INGLANGE	34 623,82 €	15 003.00 €	49 999,00 €
METZERESCHE	-6 656,00 €	15 415.50 €	8 759,50 €
RURANGE-LES- THIONVILLE	-16 089,00 €	40 138.50 €	24 059,50 €

## **1. EVALUATION DES CHARGES A PARTIR DE L'EXERCICE 2022 :**

Pour calculer les AC à compter de l'exercice 2022, il faut prendre en compte le montant des emprunts transférés aux communes correspondant à 2 semestres :

	AC 2020 perçues par les communes	Montant des charges relatives au retour de compétence "Aménagement des usoirs" (2 semestres)	AC 2022 et suivantes
BETTELAINVILLE	-22 822,00 €	24 404.08 €	2 005,00 €
BOUSSE	40 249,00 €	26 857.00 €	67 106,00 €
INGLANGE	34 623,82 €	10 002.00 €	44 998,00 €
METZERESCHE	-6 656,00 €	10 277.00 €	3 621,00 €
RURANGE-LES- THIONVILLE	-16 089,00 €	26 759.00 €	10 670,00 €

Compte-tenu de ce qui précède, il convient au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019, validant la modification des statuts de la CCAM par le retour de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien usoirs » aux Communes membres à compter du 1er juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DCL/1-003 du 14 janvier 2020 portant modification des statuts de la CCAM ;

Vu le rapport de la CLECT de la CCAM en date du 23 février 2021 ;

Considérant que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibération concordante, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la CCAM ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT précité, tel qu'annexé ;
- DE NOTIFIER au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan la décision du Conseil Municipal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

#### **16/2021 - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.) – CONTROLE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE**

- **Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes**
- **Lancement d'une (des) consultation(s) correspondante(s)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de DISTROFF au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

**Le Maire :**  
**Manu TURQUIA**